

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Extrait du registre des délibérations

02/12/2020

L'an deux mille vingt et les deux décembres à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE, Maire.

Présents :

Présents :

Jean-Marc ABBADIE, Maire
Patrick BATTISTON – Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Adjoint-
Yves ASELMAYER - Éric BOYER - Nathalie ESTEREZ – Marie-Sylvie
LATAPIE - Didier VERGÉ

Procuration : Jean-Luc DUMAS à Jean-Marc ABBADIE

Excusé : Dorian GALCERA

Secrétaire de séance : Yves ASELMAYER

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

2020/71 – Reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes – Modalités de financement par les communes

(Annule et remplace la délibération 2020/62)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes ; projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.

Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies.

Présentation du projet

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...). La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes seront associées à l'avancement de cette opération.

Périmètre des travaux

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.

Ce coût estimatif proposé par le SDIS inclut le coût estimatif des travaux de construction et de VRD, les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...).

Plan de financement

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes et à ce titre, le SDIS peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Etat : 1 700 000.00 (49.13%) DSIL plan de relance de Lourdes

Conseil Départemental 65 : 605 500.00 (17.50%)

SDIS : 692 000.00 (20.00%)

Communes desservies en premier appel : 462 500.00 (13.37%).

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en premier appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).

Le tableau de répartition entre les communes est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adoptent le rapport présenté,
- Approuvent le plan de financement tel qu'il est proposé et notamment la participation de la commune d'AGOS-VIDALOS, d'un montant de 9 087 €.

2020/72 – Renégociation des prêts du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose la démarche initiée auprès du Crédit Agricole pour restructurer la dette de la Commune.

Il est proposé par la banque de reprendre l'intégralité des cinq prêts enregistrés et référencés (51078681607, 51092496323, 51092496344, 00000359450 et 00000359452), ce qui

permettrait une économie cumulée de **237 768.16 €** sur les échéances d'emprunt jusqu'en 2027.

Dans le cadre d'un remboursement trimestriel du nouvel emprunt contracté, le rallongement de la dette coûtera au final **18 595.48 €** à la Commune.

Le taux du refinancement est de 0.96 % fixe. Il permet de figer, dans le temps, des conditions financières favorables.

Le regroupement des prêts en un seul contrat facilite la gestion de la dette.

En outre, les conditions des trois emprunts encours passent à taux fixes.

L'objectif de cette démarche par un étalement du remboursement dans le temps réduira le montant des échéances (- **33 966.88 €**), ce qui permettra à la Commune de reconstituer sa Capacité d'Autofinancement Nette.

Après étude de la proposition, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition,
- Mandate, Monsieur le Maire, pour mener le dossier avec le Crédit Agricole et signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

2020/73 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – Demande de Monsieur Christian SOUTRIC

Suite à la demande de certificat d'urbanisme de M. SOUTRIC Christian, Monsieur le Maire présente la réponse du SDE 65.

Une extension de ligne électrique sera à faire. Elle est chiffrée à 10 000 €, le SDE participera à hauteur de 5 200 €.

La part revenant à la Commune ou au futur maître d'œuvre sera de 4 800 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donnera une suite favorable à l'extension de réseau public, lors du dépôt d'un permis de construire, sur la parcelle cadastrée C 303.

2020/74 – Vente de terrain – zone artisanale du Pibeste - SOCARL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intention de la SOCARL d'acquérir une parcelle de terrain située à la zone artisanale du Pibeste, cadastrée A 162, d'une contenance totale de 8 066 m², composée d'une surface plane et d'un talus.

La vente se fera sur la base de :

- 5 970 m² x 14.40 € TTC/m² pour le terrain plat
- 2 096 m² x 7.20 € TTC/m² pour le talus

<u>Soit un montant de :</u>	85 968.00 € TTC (terrain plat)
	15 091.20 € TTC (talus)

<u>TOTAL</u>	101 059.20 € TTC

En vertu de la loi de finances rectificatives, pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010), les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales ou zone d'activités) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

La taxe est désormais assise soit sur le prix de vente total lorsque le terrain avait ouvert droit à déduction lors de son acquisition antérieure par le cédant, soit sur la marge lorsque cette acquisition n'avait pas ouvert droit à déduction (CGI, art. 268).

Cette acquisition n'ayant pas ouvert droit à déduction, il convient d'appliquer en l'espèce la TVA sur marge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente comme suit :

Prix H.T. et net vendeur	98 084.00 €
Augmenté de la TVA sur marge	2 975.20 €

Soit un prix total à la charge de l'acquéreur de 101 059.20 €

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2020/75 – DM n°1 – Budget Eau et Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

6226	Honoraires
66111	Intérêts réglés à l'échéance

TOTAL :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation avec le Foyer rural à la Ronde du Père Noël.
- Point sur le dossier « Tracteur ».
- Reprise concession cimetièrre d'AGOS.
- Collecte déchets issus des dégrilleurs.
- Coupure éclairage public.

La séance est levée à 19 heures.

Feuille de clôture du conseil municipal du 2 décembre 2020

2020/71 – Reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes – Modalités de financement par les communes

2020/72 – Renégociation des prêts du Crédit Agricole

2020/73 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – Demande de Monsieur Christian SOUTRIC

2020/74 – Vente de terrain – zone artisanale du Pibeste - SOCARL

2020/75 – DM n°1 – Budget Eau et Assainissement

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>
<i>MOYNET Alain</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>	<i>BOYER Éric</i>
<i>DUMAS Jean-Luc</i> <i>Procuration à J.M. Abbadie</i>	<i>ESTEREZ Nathalie</i>	<i>GALCERA Dorian</i> <i>Excusé</i>
<i>LATAPIE Marie-Sylvie</i>	<i>VERGE Didier</i>	